

nos. Une telle solidité n'est pas donnée à tout le monde. Il est nécessaire que ceux qui dirigent l'Etat et l'Eglise surveillent les simples, les ignorans, les dévots qui le sont par sentiment, par besoin du cœur et par habitude, plus que par réflexion et conviction propre, et qui se trouvent rarement en état de s'élever au-dessus des forces extérieures, de peur qu'ils ne deviennent chancelans dans leur croyance ou ne soient entraînés dans l'irrésolution et le doute, et ne passent de là au désespoir et à l'incrédulité, ou (ce qui serait encore pis) à une autre confession.

« Mais, dit-on, c'est justement dans la possibilité d'un pareil changement que consiste la véritable liberté de religion. » Nous demandons, à notre tour, simplement et sérieusement : Est-ce que notre doctrine évangélique (luthérienne) n'est pas, d'après notre propre conviction, la meilleure, celle qui approche le plus près de ce que le Seigneur nous a révélé par la bouche de ses prophètes et de ses apôtres ? Est-ce qu'elle n'est donc plus, comme nous l'avons professée à notre première communion, une vérité divine et le vrai chemin de la félicité évangélique, en avions-nous une autre en vue, ou ce serment était-il une phrase vide de sens (4) ? Pour bien nous comprendre nous-mêmes, posons sérieusement la question : Parmi les confessions et les sectes tolérées dans notre pays, y en a-t-il une, y en a-t-il une seule que nous voulussions sincèrement préférer à notre croyance luthéro-évangélique et élever, aux dépens de celle-ci, comme religion d'Etat ? Notre esprit, comme chrétiens, not e cœur, comme citoyens, répondent : — Non ! Quand même on prétendrait que peut-être les anciennes formules luthériennes, nées dans la première chaleur de la controverse, auraient besoin de quelques modifications qu'elles ont déjà reçues réellement et qu'elles recevront peut-être encore, tant dans les livres dogmatiques que dans les sermons, devrions-nous souhaiter de voir s'établir au milieu de nous, sans opposition et sans limites, ces moyens de séduction qui détermineront nos enfans (légitimes et illégitimes), nos domestiques, notre postérité à abandonner la foi de leurs pères, sans parler des désordres, des troubles, de la défiance et des querelles mutuelles qui s'élevaient sous le point de vue politique, si l'on admettait un tel syncrétisme d'éléments hétérogènes considérés dans l'Etat d'un œil aussi favorable ou aussi indifférent l'un que l'autre, jouissait des mêmes droits, mais agissant par des forces aussi inégales que faibles, et cherchant continuellement à se supplanter (5) ?

« Nos pères ont considéré la chose tout autrement. Nos grands rois croyaient autrefois ne pouvoir jamais nuire et préjudicier trop fortement notre croyance luthérienne, qu'ils se sont acquis les armes à la main, cette égide de la lumière, de la vertu, de l'espérance et de la véritable liberté, contre les prétentions, les entreprises, les attaques de quelque nature que ce pût être, tant de la part des papistes, des calvinistes, que de toute autre forme de séparatisme ou de fanatisme. Les moyens de défense et les lois qui y furent opposés étaient d'abord durs et devaient l'être ; ils restèrent longtemps rigoureux, et ils devaient rester tels jusqu'à ce que les idées religieuses fussent plus fermes (6), les lumières plus répandues (7), et que des relations plus étendues avec l'étranger, non-seulement diminuassent le péril, mais rendissent même juste et nécessaire d'accorder aux étrangers qui venaient en Suède, pour l'exercice de leur culte, la même liberté que comportaient l'ordre et la paix de l'Eglise et de l'Etat dans notre pays. Cette restriction ne paraîtra à aucun chrétien ou citoyen suédois ni injuste ni intolérante, s'il songe combien il est dans la nature de certaines confessions et de presque toutes les tentes de faire des prosélytes. Que des étrangers d'une autre confession que la luthérienne puissent chez nous, sans être forcés de leur conscience ni être persécutés, se réunir, bien en silence, pour satisfaire à leur dévotion, voilà la liberté de religion, d'après nos lois et l'idée de notre Eglise !

A continuer.

Voici la première partie de l'article de la *Ménervé* que nous avons promis dans notre dernier numéro :

« Il est, pensons-nous, superflu de rappeler au pays combien il est profondément intéressé dans la question qui fait le sujet de ces débats. Leur importance ne peut manquer d'être appréciée. Ils sont connus les opinions de tous les partis et de tout ce que le parlement canadien possède d'hommes instruits et distingués. Ils offrent les meilleurs commentaires qu'on puisse désirer sur la note de M. Lafontaine et sur celle en réponse de sir Charles Metcalfe, qui sont le texte du grand procès ministériel que vient de juger avec tant de bonheur et d'éclat le plus haut tribunal reconnu par le peuple canadien. Ces débats mettent dans tout son jour la grande et vitale question du gouvernement responsable telle qu'elle est illustrée par la sage et patriotique

(4) Et les sermons de Luther ?

(5) Comprenez-bien la leçon, députés français !

(6) Sans doute, le peuple, qui, 60 à 100 après la réformation, se croyait généralement encore catholique, aurait pu très facilement le devenir entièrement, si l'on n'avait pas eu soin d'illuminer le royaume tout doucement quoique se serait avisé d'en instruire un autre dans la foi catholique, comme on va le voir d'après les lois que le consistoire n'a pas honte de citer. Encore aujourd'hui, si ces lois n'étaient pas maintenues dans toute leur rigueur, bien des personnes pourraient faire le plongeon, entre autres ces Néerlandais qui commencent à rebaptiser leurs enfans, parce que depuis quelques années on s'est avisé de baptiser sans les exorcismes que ces bons luthériens recommandent à grands cris.

(7) Il paraît que la première lueur leur en vint seulement en 1780 quand le roi Gustave III fit venir de l'Allemagne, pour ouvrir des fabriques, une foule d'ouvriers, qui, pour la plupart étaient catholiques, et ne voulaient venir et rester en Suède que sous la condition de pouvoir exercer leur culte, ce qui leur fut accordé par une ordonnance royale du 24 janvier 1787.

conduite de l'ex-administration. Eclairé de ces lumières, appuyé de tant d'autorités, d'expériences et de talens, le peuple canadien a là tout ce qu'il faut pour l'aider à apprécier le jugement que nos ministres dévoués sont venus solliciter la grande enquête du pays de leur faire subir sur leur conduite au pouvoir et sur leur résignation. C'est avec ces pièces justificatives à la main que les mandataires du peuple se présentent tout à lui, et lui diront comme nos ministres ont dit à eux-mêmes : « Jugé-z-nous. »

« Nous devons appeler l'attention spéciale des lecteurs sur les discours de MM. Lafontaine, Price, Aylwin et Hincks et particulièrement sur celui de M. Lafontaine. Là la question est placée sur son vrai terrain, et traitée avec une perspicacité et une force de jugement qu'on ne saurait méconnaître.

« Pour bien juger le mérite de la question, il faut aussi se reporter au message du gouverneur général sur la résignation du ministère, et qui se trouve dans la *Ménervé* du 7 du courant. Là il appert que les seules plaintes que les conseillers particuliers de ce document avaient à porter contre l'Administration Lafontaine se résument comme il suit : 1^o. que les ministres voulaient exiger une stipulation par laquelle le gouverneur se serait obligé à leur céder le patronage de la couronne pour acquérir des appuis dans le parlement, c'est à dire en d'autres mots, comme l'exprime très bien M. Lafontaine, pour acheter une majorité parlementaire ; et 2^o. qu'ils voulaient gêner dans l'exercice de ses pouvoirs quant à la sanction royale. Et toute la réponse de Son Excellence, réduite à sa plus simple expression, signifie qu'elle a voulu résister à ce qu'elle regardait comme un abandon de sa prérogative, et qu'elle diffère du pays en théorie et en pratique quant au gouvernement responsable.

« Qu'on y fasse bien attention toutes les prétentions de Son Excellence contre son ci-devant conseil, au dire du rédacteur de sa réponse contenue au message en question, roulent sur les points mentionnés plus haut, et nous prions ceux qui n'auraient pas lu le document ou à qui resterait quelque doute, d'y regarder attentivement, de l'analyser et de se convaincre par eux-mêmes de l'exactitude de notre assertion.

« M. Lafontaine nie positivement que les ministres aient jamais exigé que le gouverneur entrât dans aucune convention, ou fit une stipulation comme celle dont il s'agit. Insister sur leur droit d'être consultés n'était pas vouloir imposer une convention semblable, pas même une convention quelconque, et le conseil secret, rédacteur de la note de Son Excellence, en prétendant le contraire, a prouvé ou sa ignorance ou sa mauvaise foi. Leur droit d'aviser et de conseiller le chef de l'exécutif était dévolu par la constitution, par la nature même du gouvernement représentatif, ou si l'on veut par les résolutions de 1841 acceptées et reconnues, en termes formels, par le représentant de Sa Majesté en cette province ; ce droit ne pouvait donc pas résulter d'une stipulation particulière entre le chef de l'exécutif et les ministres, puisque la législature n'y aurait pas été partie, et dès lors il était absurde de prétendre que les ministres voulaient imposer un contrat à Son Excellence. Le contrat existait avant eux, tout ce qu'ils ont demandé, c'est qu'il fut mis à exécution, c'est que leur droit, à eux conféré par les pouvoirs fondamentaux de la constitution, fut observé, tout comme ils voulaient observer les droits du gouverneur. Voilà tout. M. Lafontaine est appuyé dans sa dénégation par ses collègues, et entre autres par Baldwin et Hincks. Cette dénégation est ensuite corroborée par des faits. Tous les ministres résignataires n'ont-ils pas voté unanimement en faveur de la résolution de M. Boulton où on se prononce formellement contre toute prétention à imposer des stipulations de cette nature à Son Excellence, et où on reconnaît solennellement son droit d'exercer la prérogative librement, sans aucun contrôle quelconque, après qu'elle aura éclairé sa religion de juge au moyen des avis et des lumières de son conseil. Ce fut M. Lafontaine lui-même qui seconda cette résolution, laquelle fut adoptée et ajoutée comme on fait à celle de M. Price. Si une pareille tentative de la part des ministres à exiger une stipulation du gouverneur eût été réellement faite, croit-on qu'on n'aurait pas essayé de le prouver dans le cours des longs et importants débats sur le message ? Mais rien ne fut fait, rien ne fut dit de nature à en faire seulement présumer la vérité. Qui osa se lever au sein de la Chambre d'Assemblée pour contredire les ministres sur ce point ? personne ! Pas un membre de l'opposition n'osa-ya de le faire, et certes il ne manquait ni d'ambitieux ni d'ennemis qui n'eussent pas demandé mieux qu'une occasion favorable de triompher aux dépens du ministère. Le *Grand Magicien* Wakefield, dont assurément on ne niera pas l'esprit d'entreprise, ne se contenta pas de se lever à lutter contre les difficultés d'une pareille tâche, et tout ce qu'il put faire fut de se renfermer dans de vagues assertions, cela dans un discours péniblement élaboré, et le seul qu'il osa hasarder durant toute cette longue discussion. Et bien lui en prit, car, provoqué déjà par ces hypocrites professions de la veille, par ses chaleureuses mais perfides protestations de dévouement et de respect pour le ministère, tous les orateurs distingués et honnêtes parurent se faire un devoir de l'écraser sous le poids de leurs arguments, et si de sa vie il reçut jamais une leçon, ce fut celle que lui administra la verve satirique de M. Aylwin. Ce pauvre Wakefield, quelle mine il fit ce soir-là ! Pâle et tremblant comme le criminel qui reçoit sa sentence, il ne savait comment effacer son épaisse compulsenne pour éviter de trahir jusqu'à quel point il était sous l'influence du châtiment si sévère et si mérité qu'on lui infligeait. On peut dit mort, couvert de sarcasmes et de mépris, tant il avait dans ce moment là la conviction de sa nullité. Non, non ; personne n'osa, personne ne put prétendre que nos ministres avaient proposé au gouverneur un marché comme celui dont il